

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 mai 2024

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES VALIDATION DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc,
Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Madame le Maire précise que ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine.

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 29 janvier 2018 et du 1^{er} décembre 2020, relative à l'approbation de la semaine scolaire de quatre jours.

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

